

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 17 RUE DE LA LIBERTE

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise SNTPAM – Z.A Les Guillemeaux – 71190 ETANG-SUR-ARROUX afin d'effectuer des travaux de branchement d'eaux pluviales.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 28 mars 2025 et ce jusqu'au 4 avril 2025 inclus, la circulation de tout véhicule sera interdite (sauf riverains), rue de la Liberté à hauteur du N° 17 en raison de travaux de branchement d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'Entreprise SNTPAM

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise SNTPAM.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 27 mars 2025

Chantal CORDELIER
Maire

